

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 12 Octobre 2022** à 18h00 Salle des Fêtes Jules Fromont à Lambres lez Douai que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 37

Absents : 3

Procuration : 5

Etaient présents (délégués titulaires) : 36

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Lionel FONTAINE - Donato MIRAGLIA - Eric MOREAU - Pascal PRUVOST - Julien QUENNESSON - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI - Christophe BLERVACQUE - Reine Elise CARLIER - Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Christine ERADES - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY - Franck VALEMBOIS.

Etaient présents (délégués suppléants) : 1

Pour DOUAISIS AGGLO : Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

Etaient présents par procuration : 5

Pour la CCCO : Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Alain BRUNEEL - Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Alain PAKOSZ donne pouvoir à Jean-Michel SIECZAREK.

Pour DOUAISIS AGGLO : Gilles BARBIEUX donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Romain DAPVRIL.

Etaient absents et excusés : 3

Pour la CCCO : Salvatore DE CESARE - Marc DELECLUSE.

Pour DOUAISIS AGGLO : Jamila MEKKI.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 BUDGET ANNEXE

Monsieur CRESTA indique qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Douai (comptable public) le mandatement pour le versement des avances dans le cadre des marchés publics doit être maintenant imputé à l'article 23 - 238 (avances versées sur commande d'immobilisations corporelles) et non plus à l'article lié à la nature de l'investissement (par exemple 23-2314 ou 21-2157). Lors du remboursement de l'avance, il convient maintenant d'émettre un mandat d'ordre budgétaire au 041-21XX ou 23XX (selon le compte d'investissement) et un titre d'ordre budgétaire au 041-238. Dès lors, il est nécessaire de prévoir des crédits en dépenses au 041 - 2153, 041-2157 et 041-2314 (au regard des avances versées et susceptibles d'être versées dans le cadre des marchés publics du SMTD) et en recettes au 041-238. Les prévisions budgétaires au chapitre 23 sont suffisantes pour l'émission des mandats au 23-238 lors du versement des avances.

Compte	Libellé	BP + BS 2022 + RAR 2021	DM N° 1	Situation nouvelle
Dépenses d'investissement		28 820 688,74	200 000,00	29 020 688,74 €
041-2153	Opérations patrimoniales - Installations à caractère spécifique	0,00	50 000,00	50 000,00
041-2157	Opérations patrimoniales - agencements et aménagement du matériel et outillages	0,00	100 000,00	100 000,00
041-2314	Opérations patrimoniales - constructions	0,00	50 000,00	50 000,00

Compte	Libellé	BP + BS 2022 + RAR 2021	DM N° 1	Situation nouvelle
Recettes d'investissement		28 820 688,74	200 000,00	29 020 688,74 €
041-238	Opérations patrimoniales - avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	200 000,00	200 000,00

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance en date du 28 Septembre 2022.

Avis favorable de la commission finances lors de sa réunion en date du 07 Octobre 2022.

Envoyé et reçu en préfecture le 07.11.2022

Publié sur le site le 08.11.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221107-SMTD_22_10_2_2-DE

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la décision modificative n°1/2022 du budget annexe.

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 42

Suffrage exprimé : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la décision modificative n°1/2022 du budget annexe.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Jacques LECLERCQ

Envoyé et reçu en préfecture le 07.11.2022

Publié sur le site le 08.11.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221107-SMTD_22_10_2_2-DE